



APPEL A PROJETS 2021

" Accompagnement à l'utilisation des services en ligne proposés par l'Assurance Maladie "

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2021

1 Contexte de l'appel à projets

Pour s'informer, accéder à leur dossier ou gérer leurs droits, les usagers des services publics sont aujourd'hui souvent incités à effectuer leurs démarches en ligne. Ces services permettent de simplifier et de rendre plus rapides les démarches administratives, et de plus en plus de services publics, dont l'Assurance Maladie, dématérialisent leurs échanges (compte Ameli, Dossier Médical Partagé, etc.). Cette évolution des outils de communication peut cependant compliquer les relations entre l'administration et les publics éloignés du numérique (25 % des Français se considèrent incapables d'effectuer des démarches administratives en ligne¹).

Or, l'accès aux droits et aux services, tout comme le niveau et la qualité de la prise en charge, conditionne l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin d'optimiser cet accès aux droits et aux services de l'Assurance Maladie, la CPAM du Bas-Rhin développe un travail en partenariat intégrant une partie des structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif vise notamment à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2 Champ de l'appel à projets

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

- ✓ à caractère sanitaire et social ;
- ✓ régulièrement déclarés ;
- ✓ poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- ✓ œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

¹ Baromètre du numérique, Agence du Numérique, juin 2016.

B. Objectifs de l'appel à projets

Thématique

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, notamment ceux éloignés du système de santé, sur **l'utilisation des services en ligne proposés par l'Assurance Maladie**.

Peuvent par exemple être mis en place des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter ou aider à la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

L'accompagnement proposé peut porter sur l'ensemble des relations dématérialisées entre l'administration française et ses usagers, mais doit impérativement inclure **un volet spécifique sur les services dématérialisés de l'Assurance Maladie**.

Les projets proposés doivent également poursuivre les objectifs suivants :

- ✓ aboutir à **l'ouverture et l'utilisation** du compte Ameli et du Dossier Médical Partagé par les bénéficiaires ;
- ✓ conduire les bénéficiaires à utiliser les services dématérialisés de l'Assurance Maladie **en toute autonomie** ;
- ✓ permettre un accès sur le long terme aux services dématérialisés de l'Assurance Maladie, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès à internet ou de l'équipement informatique nécessaire (mise à disposition de matériel par l'association ou information sur les espaces publics numériques existants).

Les projets proposés peuvent en outre permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

Public bénéficiaire

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur l'accompagnement des assurés géographiquement éloignés des centres urbains du département

3 Modalités d'examen, de financement et d'accompagnement

A. Examen des projets et financement

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en octobre et novembre 2021** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et

l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2022**.

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- ✓ que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- ✓ que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- ✓ que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- ✓ que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. Information et formation des porteurs de projets

Une séance de formation est proposée aux candidats dont le projet est retenu afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective.

4 Modalités de dépôt des dossiers

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projet sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse :

subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 31 mai 2021 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.